|  |  |
| --- | --- |
| Macintosh HD:Users:meganbegley:Desktop:desktop:Brand:Logo_Static.jpg | Nordiq Canada  **PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE de l’assemblée générale annuelle**  Le 19 juin 2021 par téléconférence |

**Cérémonie de remise de prix**

Avant l’ouverture de l’AGA, Patricia MacDonell remet les prix annuels aux bénévoles. Gerry Rideout suggère au comité des prix de créer un nouveau prix qui porte le nom de Bjorger Pettersen pour honorer les bénévoles qui font d’importantes contributions pour les skieurs autochtones.

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

La réunion a été ouverte par la présidente du conseil d’administration, Jennifer Tomlinson, à 13 h 19.

**2. Quorum et présentation des délégués votants**

Le quorum a été établi. Treize des 14 membres tels que définis dans les règlements étaient représentés, soit 98 % des votes.

Présence :

Membres votants

AB Jo-Anne Wolach (Présidente de division) et Mike Norton

(Délégué de division) 8 votes

BC Reid Carter, Président de division 8 votes

MB Richard Huybers, Président de division 3 votes

NB Raymond Léger, Président de division 4 votes

NL Gerry Rideout, Président de division 4 votes

NS John Cameron, Président de division 1 vote

ON Angus Carr, Président de division 8 votes

PE Andrea Morrison, Présidente de division 1 vote

QC Pat Petelle, Président de division 4 votes

SK Brennan Craig, Président de division et mandataire pour NT 6 votes/2 votes

YT Dominic Bradford, Président de division 3 votes

Laura Inkila et Scott Hill, Représentants des athlètes 5 votes

Excusés

NU François Fortin, Président de division

NT Shawne Kokelj, Présidente de division (procuration à SK)

Administrateurs du conseil de Nordiq Canada non inclus ci-haut

Sarah Daitch

Derek Estabrook

Ted Kalil

Patricia MacDonell

Charlotte MacNaughton

Jennifer Tomlinson (Présidente)

Jeff Sim

Personnel

Stephane Barrette, chef de la direction

Megan Begley, secrétaire de séance

Julie Beaulieu

Cindy Chetley

Autres participants

Libby Burell

Claude-Alexandre Carpentier

Lisa Dunn, Sport Canada

Liz Inkila

Claudette Kavanaugh

Stephanie Lemyre

John Lofranco

Brent McMurtry

Pierre Millette

Kelsey Robin

Morgan Rogers

Anton Scheier

Beckie Scott

Ian Sibbald

Milaine Theriault

Alexis Turgeon

David Wood

Gagnants de prix présents pour la remise des prix seulement

Michelle Deacon

Caroline Forest

Claude Laramee

David Price

Chris Serratore

Peter Wiltman

**3. Adoption de l’ordre du jour**

**MOTION** **Il est proposé, appuyé et adopté (Rideout, Huybers) que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.**

**4. Déclaration de conflit d’intérêts**

Jo-Anne Wolach déclare un conflit d’intérêts par rapport à l’élection des membres du conseil d’administration. Jo-Anne se présente à l’élection.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carter, Carr) et adopté que Jo-Anne Wolach, présidente de Nordiq Alberta, exerce le droit de vote de Nordiq Alberta pour toutes les questions à l’exception de l’élection des membres du conseil, lors de laquelle Mike** **Norton exercera le droit de vote de Nordiq Alberta.**

**5. Adoption du procès-verbal de l’AGA 2020**

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Craig) et adopté que le procès-verbal du 9 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.**

**6. Rapports du conseil, des comités et du personnel**

Tous les rapports du personnel, du conseil d’administration et des comités ont été distribués avant la réunion. Les présentations suivantes ont lieu : Rapport de la présidente, rapport du comité de gouvernance, rapport du représentant des athlètes, rapports du chef de direction et du personnel.

**7. Rapport des vérificateurs : états financiers de 2021**

Les états financiers vérifiés ont été distribués aux membres votants par courriel avant l’AGA. Ted Kalil a donné un aperçu des états et a répondu aux questions.

**8. Nomination des vérificateurs pour 2022**

**MOTION** **Il est proposé, appuyé et adopté (Carr, Huybers) que la firme Kenway Mack Slusarchuk Stewart LLP soit retenue comme vérificateurs pour 2022.**

**9. Changement proposé aux règlements généraux**

La numérotation reflète les numéros des règlements généraux après l’ajout des articles 2.l et 68.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Wolach) et adopté que l’article 2.i des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Administrateur - tel que défini ci-dessous :

      I.         Administrateur(-trice) indépendant(e) : personne élue ou nommée pour servir au sein du conseil d’administration conformément aux présents règlements

     II.         Représentant(e) des athlètes : personne élue par les athlètes détenteurs d’une licence pour servir au sein du conseil d’administration conformément aux présents règlements.

    III.         Administrateur(-trice) du Conseil des présidents des divisions : personne élue par le Conseil des présidents des divisions pour servir au sein du conseil d’administration conformément aux présents règlements.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Wolach, Craig) et adopté que l’article 2.l des règlements généraux soit inséré comme suit :**

Administrateur(-trice) indépendant(e) signifie que l’administrateur(-trice) n’a aucune obligation fiduciaire envers quiconque pour le sport concerné au niveau national ou provincial, ne reçoit aucun avantage matériel direct ou indirect d’autre autre parti et n’a aucun conflit d’intérêts de nature financière, personnelle ou par rapport à la représentation. Le fait qu’un(e) administrateur(-trice) soit indépendant(e) ou non doit être déterminé par le comité de mise en candidature. Une personne qui n’est pas considérée comme indépendante le deviendra lorsqu’elle démissionne ou met fin aux circonstances qui empêchent son indépendance.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Bradford, Cameron) et adopté que l’article 37 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Droit de vote des membres licenciés : l’ensemble des membres licenciés dispose de cinq votes que le représentant des athlètes doit exprimer en bloc au nom des membres licenciés lors de l’assemblée annuelle et des assemblées spéciales. Pour l’élection du représentant des athlètes, les membres licenciés votent individuellement, tel que décrit dans l’article 51 b).

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Petelle) et adopté que l’article 44 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Administrateurs : le conseil est composé d’un minimum de onze et d’un maximum de douze administrateurs répartis comme suit :

a.     Huit administrateurs indépendants;

b.     Deux représentants des athlètes (un homme et une femme);

c.      Un membre du Conseil des présidents des divisions élu par le Conseil des présidents des divisions.

En plus des administrateurs précisés ci-dessus, le conseil d’administration peut, à sa seule discrétion, décider de nommer un administrateur pour un mandat d’un an qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Bradford, Wolach) et adopté que l’article 46 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Représentants des athlètes : Les représentants des athlètes doivent actuellement être ou avoir été au cours des huit dernières années des compétiteurs canadiens actifs et détenteurs de licence au niveau national ou international. L’équité des genres parmi les représentants des athlètes est requise. La représentation des athlètes avec et sans handicap est souhaitable.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Wolach, Huybers) et adopté que l’article 47 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Comité des candidatures : un comité des candidatures sera créé afin de solliciter des candidatures en vue de l’élection des administrateurs. Le comité des candidatures sera composé des personnes suivantes :

a.     Président(e) actuel(le) du conseil d’administration

b.     Un(e) ancien(ne) président(e) du conseil d’administration

c.      Un(e) administrateur(-trice) indépendant(e) du conseil d’administration

d.     L’un des représentants des athlètes actuels

e.     Une déléguée du comité des femmes

f.      Deux personnes provenant de divisions différentes nommées par le Conseil des présidents des divisions.

Dans le cas où le (la) président(e) du conseil d’administration serait sujet(e) à une réélection à l’assemblée générale annuelle lors de laquelle les mises en candidature d’administrateurs sont demandées, le comité des candidatures remplacera le (la) président(e) par un(e) administrateur(-trice) qui n’est pas sujet(e) à la réélection et nommé(e) par le conseil d’administration.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Craig, Huybers) et adopté que l’article 51 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Le comité de mise en candidature doit rechercher activement des membres du conseil qui représentent la société canadienne.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Wolach, Leger) et adopté que l’article 52 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Mandats :

a.     Les administrateurs indépendants élus auront un mandat de trois ans et exerceront leurs fonctions jusqu’à l’élection en règle de leur successeur conformément aux présents règlements généraux, à moins qu’ils ne démissionnent, qu’ils ne soient démis de leurs fonctions ou qu’ils ne quittent leurs fonctions. Les administrateurs indépendants peuvent servir un maximum de deux mandats consécutifs.

b.     Le (la) président(e) du conseil d’administration peut servir un mandat additionnel jusqu’à un maximum de neuf ans consécutifs, mais ne peut être président(e) pendant plus de six ans.

Les administrateurs élus qui ont terminé leur mandat ne peuvent se présenter pour un rôle d’administrateur pendant au moins quatre ans après la fin de leur mandat d’administrateur. Cependant, un(e) administrateur(-trice) élu(e) qui a servi en tant que président(e) peut être nommé(e) en tant que conseiller(-ère) sans droit de vote au sein du conseil lors d’une assemblée dûment convoquée du conseil d’administration selon la volonté du conseil.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Leger) et adopté que l’article 55 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Mandats échelonnés : l’élection des administrateurs aura lieu lors de l’assemblée générale annuelle des membres comme suit :

a.     Quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) seront élus par les membres ayant droit de vote en 2021 puis tous les trois ans ensuite, et quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) seront élus par les membres ayant droit de vote en 2023 puis tous les trois ans ensuite.

                                      i.     Le (la) président(e) du conseil d’administration sera élu(e) annuellement par les membres du conseil lors de la première réunion du conseil après l’assemblée générale annuelle. Seuls les administrateurs indépendants peuvent se présenter à la présidence. Le vote aura lieu selon le processus indiqué dans les règlements généraux.

b.     L’un des représentants des athlètes sera élu chaque année par les membres licenciés individuels selon un processus déterminé par le conseil d’administration, soit :

                                      i.     un vote électronique fait à l’avance ou immédiatement après l’assemblée générale annuelle; ou

                                     ii.     un vote pendant ou immédiatement après la réunion des athlètes lors des championnats canadiens.

c.      L’administrateur(-trice) du Conseil des présidents des divisions sera élu(e) tous les deux ans lors des années impaires par les divisions membres.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Leger) et adopté que l’article 56 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Résultats des élections : les candidats seront élus par les membres conformément à ce qui suit :

a.     Les candidats sont concurrents seront déclarés élus par acclamation.

b.     Si le nombre de candidats excède le nombre de postes disponibles, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera retiré du scrutin au tour suivant et un nouveau vote sera mené avec les candidats restants jusqu’à ce que le nombre de candidats soit égal au nombre de postes disponibles. Les candidats qui ne reçoivent aucun vote lors du premier vote seront retirés des votes subséquents.

c.      Pour l’élection des administrateurs indépendants, le nom de tous les candidats est inscrit sur le bulletin. Les électeurs votent pour le nombre de candidats à élire. En cas d’égalité pour un rôle d’administrateur indépendant, les candidats ayant obtenu une majorité évidente sont déclarés élus et leur nom est retiré de la liste. On reprend la procédure de vote jusqu’à ce que tous les postes soient pourvus.

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Leger) et adopté que l’article 68 des règlements généraux soit inséré comme suit :**

Président(e) suppléant(e) : avant l’AGA, le conseil d’administration doit choisir un(e) président(e) suppléant(e) afin de présider la première réunion du conseil au cours de laquelle le (la) président(e) est élu(e).

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Leger) et adopté que l’article 74 des règlements généraux soit ajusté comme suit :**

Pouvoirs : sauf en cas de dispositions contraires de la Loi ou des présents Règlements, le conseil détient les pouvoirs de la Fédération et peut déléguer ses pouvoirs, responsabilités et fonctions. L’autorité et les pouvoirs respectifs du conseil d’administration et du (de la) chef de la direction sont énoncés dans le Manuel des politiques du conseil d’administration, à l’exception de l’approbation du budget, qui ne doit pas être déléguée.

**10. Élection des administrateurs**

Angus Carr fait un rappel au Règlement en demandant s’il y a une disposition de transition dans les règlements généraux afin d’abord ce qui va arriver à la présidente actuelle du conseil d’administration maintenant que les règlements ont été modifiés afin d’éliminer ce rôle. Jennifer Tomlinson répond que le conseil d’administration a adopté une motion le 14 juin 2021 qui permettra à la présidente actuelle de devenir administratrice indépendante.

Le comité de mise en candidature a reçu huit candidatures pour des postes d’administrateurs avant l’AGA. Un appel a été lancé pour d’autres candidatures en cours d’assemblée. Aucune candidature supplémentaire n’a été déposée.

Quatre places d’administrateurs généraux étaient disponibles au conseil d’administration. Chaque candidat a eu trois minutes pour faire une présentation. L’ordre des présentations, déterminé en avance, a été le suivant : Brent McMurtry, Morgan Rogers, Derek Estabrook, Milaine Theriault, John Lofranco, Alexis Turgeon, Jo-Anne Wolach and Anton Scheier. Julie Beaulieu a été nommée scrutatrice.

Jo-Anne Wolach, Morgan Rogers, Anton Scheier et Derek Estabrook ont été élus pour un mandat de trois ans.

L’administrateur(-trice) représentant le Conseil des présidents des divisions sera élu(e) le 23 juin 2021. Il est convenu qu’Angus Carr représente le Conseil des présidents des divisions pour la première réunion du nouveau conseil d’administration qui aura lieu immédiatement après l’AGA.

Jennifer Tomlinson remercie les membres sortants du conseil d’administration,Patricia MacDonell et Jeff Sim,

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Rideout, Bradford) et adopté que les bulletins de vote soient détruits.**

**11. Lieu de l’AGA 2022**

**DÉCISION** **Il est décidé que l’AGA 2022 sera organisée par XCSO et SFQ à Ottawa/Gatineau.**

Jennifer Tomlinson annonce qu’une réunion en personne est provisoirement prévue du 23 au 25 septembre 2021 à Canmore, AB.

**12. Ajournement**

**MOTION** **Il est proposé, appuyé (Carr, Huybers) et adopté que l’AGA de 2021 soit conclue.**